SERVICE CORRECTIONNEL CANADA

TRANSFORMONS DES VIES. PROTÉGEONS LES CANADIENS.

RAPPORT DE RECHERCHE

Élaboration et validation d'un Indice du risque criminel (IRC) pour les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada

2018 Nº R-403

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

Le présent rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Correctional Service Canada Service correctionnel Canada

Canada

Élaboration et validation d'un Indice du risque criminel (IRC) pour les délinquants sous responsabilité fédérale au Canada

Laurence Motiuk

et

Ben Vuong

Service correctionnel du Canada

Février 2018

Table des matières

Liste des tableaux iii
Liste des figures iv
Liste des annexes iv
Introduction 2
Méthode 6
Échelle de classement par niveau de sécurité 6
Échelle révisée d'information statistique sur la récidive 7
Potentiel de réinsertion sociale 9
Évaluation des facteurs de risque statiques et dynamiques selon l'EID 9
Examen de l'Indice du risque criminel (IRC) 10
Résultats 12
Validité prédictive – Mise en liberté discrétionnaire/non discrétionnaire 18
Validité prédictive – Résultats de la mise en liberté discrétionnaire 19
Validité prédictive – Catégories d'infractions principales 20
Validité convergente 21
Discussion 22
Références 20

Liste des tableaux

Tableau 1 *Mise en liberté d'établissements fédéraux (hommes et femmes) – Suivi sur trois ans* 4

Tableau 2 *Indicateurs liés aux démêlés antérieurs avec le tribunal pour adolescents et récidive : hommes et femmes* 10

Tableau 3 *Indicateurs liés aux démêlés antérieurs avec les tribunaux pour adultes et récidive : hommes et femmes* 11

Tableau 4 *Indicateurs liés à l'infraction à l'origine de la peine actuelle et récidive : hommes et femmes* 12

Tableau 5 *Indice du risque criminel – Groupes, cotes et taux de récidive sur trois ans* 13

Tableau 6 *Groupe du niveau de risque de l'IRC selon les taux de mise en liberté discrétionnaire ou non discrétionnaire* 15

Tableau 7 *Groupe du niveau de risque de l'IRC selon les taux d'échec de la mise en liberté discrétionnaire* 16

Tableau 8 *Indice du risque criminel – Groupes, cotes et taux de récidive* 17

Tableau 9 *Corrélations (*r *de Pearson) entre l'Indice du risque criminel, la récidive et d'autres mesures* 17

Liste des figures

Figure 1 17
Figure 2 18

Liste des annexes

Annexe A : Évaluation des facteurs statiques 23

Introduction

Le Service correctionnel du Canada (SCC) utilise le processus automatisé d'Évaluation initiale des délinquants (EID), mis en œuvre en 1994, afin de produire un plan correctionnel individualisé pour tous les délinquants sous responsabilité fédérale. L'EID comporte deux volets principaux : l'évaluation des facteurs de risque statiques, et la définition et l'analyse des facteurs de risque dynamiques. Le dossier des antécédents criminels, une composante de l'évaluation des facteurs de risque statiques, est formé d'indicateurs concernant les démêlés antérieurs avec les tribunaux pour adolescents et pour adultes ainsi que l'infraction à l'origine de la peine en cours. Collectivement, ces données produisent un score total qui prend en compte la nature et l'étendue des démêlés d'un délinquant avec le système de justice pénale. Un Indice du risque criminel (IRC) a été établi à l'aide des données du dossier des antécédents criminels contenues dans le Système de gestion des délinquant(e)s du SCC. La création de groupes de niveau de risque selon l'IRC a comporté la compilation de cohortes de délinquants à leur première mise en liberté sur six exercices financiers complets (de 2006-2007 à 2011-2012) totalisant 26 475 délinquants sous responsabilité fédérale (24 978 hommes et 1 497 femmes), la construction d'une base de données renfermant les résultats subséquents (récidive sur une période de suivi de trois ans) et l'examen du lien entre les indicateurs et les résultats, l'établissement de cinq catégories de risque distinctes et l'évaluation de la validité prédictive des groupements établis selon l'IRC. L'IRC s'est révélé être corrélé de façon significative avec la récidive pour les délinquants de sexe masculin, les délinquantes et les délinquants autochtones, de même que pour les mises en liberté discrétionnaires et non discrétionnaires, l'échec de la mise en liberté discrétionnaire et les catégories d'infractions principales suivantes : homicide, infractions sexuelles, vol qualifié et infractions relatives aux drogues. En outre, il présentait la même validité convergente estimative que l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS), l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR-R1), les évaluations du potentiel de réinsertion sociale ainsi que les évaluations des facteurs statiques (risque) et dynamiques (besoin) de l'Évaluation initiale des délinquants (EID).

En août 1991, dans le cadre d'une ambitieuse initiative relative à la stratégie correctionnelle, le Service correctionnel du Canada (SCC) a établi un plan en vue d'améliorer

l'évaluation du risque criminel et de cerner les besoins des délinquants (Motiuk et Pisapio, 1992). À l'époque, on a élaboré et mis à l'essai une Évaluation initiale des délinquants (EID) en se fondant sur la technologie intégrée d'évaluation du risque la plus récente. L'EID se voulait une évaluation exhaustive et intégrée des délinquants à leur admission dans le système fédéral (Motiuk, 1993). Elle comporte la collecte et l'analyse systématiques de renseignements sur les antécédents criminels et de santé mentale de chaque délinquant, sa situation sociale, sa scolarité et d'autres facteurs qui permettent d'évaluer son risque de récidive et de cerner ses besoins[1].

Les deux principaux volets du processus d'EID sont l'évaluation des facteurs statiques, et la définition et l'analyse des facteurs dynamiques. C'est sur cette évaluation complète et intégrée qu'on se fonde pour prendre des décisions relatives au placement du délinquant en établissement et pour rédiger un plan correctionnel personnalisé. Le processus d'EID a été entièrement automatisé et déployé à l'échelle nationale en 1994 (Motiuk, 1997).

Évaluation des facteurs statiques

Chaque fois qu'un délinquant est admis dans un établissement correctionnel fédéral, une évaluation du risque associé à des facteurs statiques est réalisée en fonction de ce qui suit : dossier des antécédents criminels, dossier sur la gravité des infractions, liste de contrôle des antécédents de délinquance sexuelle, respect ou non des critères de maintien en incarcération, résultat selon l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (Échelle d'ISR-R1) et tout autre facteur de risque précisé dans le Rapport sur le profil criminel qui fournit des détails sur le crime pour lequel le délinquant purge actuellement une peine (Directive du commissaire 705-6).

En examinant systématiquement le dossier du délinquant, qui comprend les rapports des services de police, les transcriptions des des débats judiciaires et les casiers judiciaires, on établit un dossier des antécédents criminels. On réunit des renseignements sur les infractions antérieures, les infractions à l'origine de la peine actuelle, le nombre et le type de condamnations, les décisions du tribunal pour adolescents, les sanctions infligées par les

[1] *Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du Service correctionnel du Canada.*

tribunaux pour adultes et les périodes sans perpétration d'infraction. Ces données sont compilées selon trois indices distincts à partir du dossier des antécédents criminels : les démêlés antérieurs avec le tribunal pour adolescents, les démêlés antérieurs avec les tribunaux pour adultes et l'infraction à l'origine de la peine actuelle. Ensemble, ces données produisent un score total qui rend compte de la nature et de la gravité des démêlés du délinquant avec le système de justice pénale.

Dans une étude portant sur 5 238 hommes purgeant une peine de ressort fédéral, Motiuk (1997) a constaté la validité convergente du dossier des antécédents criminels de l'EID avec les cotes de risque générales liées aux facteurs statiques ($r = 0{,}41$, $p < 0{,}0001$) et l'Échelle d'ISR-R1) ($r = -0{,}83$, $p < 0{,}0001$). Dans une autre étude portant sur 64 605 admissions de délinquants sous responsabilité fédérale (de 1997 à 2012), Helmus et Forrester (2014a) ont conclu que le volet des facteurs statiques de l'EID, y compris sa composante du dossier des antécédents criminels, était utilisé comme prévu. Ils ont constaté que les éléments du dossier des antécédents criminels influaient sur les évaluations du risque globales et que les évaluations étaient liées à d'autres mesures du risque. Par conséquent, le dossier des antécédents criminels présentait une validité convergente, comme en font foi les corrélations significatives avec l'Échelle d'ISR-R1 ($r = -0{,}66$) et une mesure indirecte de l'Échelle d'ISR-R1 ($r = -0{,}73$).

Dans une autre étude portant sur 8 767 personnes libérées pour la première fois d'un établissement fédéral (de 2006 à 2008), Helmus et Forrester (2014 b) ont examiné la valeur prédictive du volet des facteurs statiques de l'EID et ont constaté que la composante du dossier des antécédents criminels de l'EID produisait des résultats particulièrement intéressants, puisqu'elle présentait des liens étroits avec les résultats dans la collectivité et générait de meilleurs résultats que l'évaluation globale du risque lié aux facteurs statiques, que la sous-composante du dossier de la gravité des infractions et même l'Échelle d'ISR-R1. Ces résultats étaient aussi vrais pour les groupes d'hommes et de femmes et les groupes d'ascendance autochtone. L'aire sous la courbe (ASC) était significative du point de vue statistique pour la révocation sans infraction (0,669), la réadmission à la suite d'une infraction (0,717) et la réadmission à la suite d'une infraction avec violence (0,705).

Objet de la présente étude

La présente étude vise à transformer la composante du dossier des antécédents criminels

du processus de l’EID en un indice du risque criminel (IRC) obtenu à l’aide de données empiriques. Plus particulièrement, l’objectif est de créer et de valider une évaluation générée automatiquement pouvant servir à estimer le risque lié à la mise en liberté de façon distincte pour les hommes et les femmes.

Méthode

L'élaboration d'une base de données à partir du Système de gestion des délinquant(e)s du SCC a comporté la compilation de cohortes de délinquants à leur première mise en liberté (hommes = 24 978, et femmes = 1 497; Autochtones = 5 526) sur six exercices complets (2006-2007 à 2011-2012), pour un total de 26 475 dossiers de ressort fédéral (voir le tableau 1). Le fichier de données de recherche a été complété par l'ajout de données sur les résultats postlibératoires (réincarcération dans un établissement fédéral pour toute infraction dans une période de suivi de 3 ans) et l'extraction des éléments relatifs à la composante du dossier des antécédents criminels du volet des facteurs statiques (voir l'annexe A), des cotes de risque de récidive issues de l'Échelle d'ISR-R1, des cotes de sécurité attribuées selon l'Échelle de classement par niveau de sécurité, des évaluations du potentiel de réinsertion sociale et d'autres caractéristiques des cas (mise en liberté discrétionnaire ou non discrétionnaire et catégorie d'infraction principale).

Tableau 1

Mise en liberté d'établissements fédéraux (hommes et femmes) – Suivi sur trois ans

Exercice	*Hommes*	*Récidive*	Femmes	Récidive
2006-2007	4 226	22 %	246	12 %
2007-2008	4 275	21 %	298	10 %
2008-2009	4 458	20 %	317	14 %
2009-2010	4 148	22 %	246	15 %
2010-2010	3 886	20 %	183	22 %
2011-2010	3 935	20 %	207	10 %
Totaux	24 978	21 %	1 497	13 %

Échelle de classement par niveau de sécurité

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un outil objectif de classement par niveau de sécurité employé par le SCC qui comporte deux dimensions distinctes.

La première est une sous-échelle de l'adaptation au milieu carcéral qui porte sur cinq points (antécédents de participation à des incidents dans l'établissement, antécédents d'évasion, stabilité avant l'incarcération, consommation d'alcool ou de drogue, âge au moment de la détermination de la peine) et la deuxième est une sous-échelle du risque pour la sécurité en sept points (nombre de condamnations antérieures, accusation en instance la plus grave, gravité de l'infraction à l'origine de la peine, durée de la peine, stabilité avant l'incarcération, libération conditionnelle ou libération d'office antérieures, âge à la première admission dans un établissement fédéral). À mesure que les scores augmentent sur l'une ou l'autre des sous-échelles, le détenu se voit attribuer une cote de sécurité plus élevée nécessaire pour préserver la sécurité du public, du personnel du SCC et des délinquants. Conformément aux limites établies pour le placement aux niveaux de sécurité minimale, moyenne et maximale, l'ECNS génère une cote de sécurité initiale.

Des études empiriques ont systématiquement montré que l'ECNS est très efficace pour attribuer à un délinquant une cote de sécurité initiale appropriée (Porporino, Luciani, Motiuk et Johnston, 1989; Luciani, Motiuk et Nafekh, 1996; Blanchette, Verbugge et Wichman, 2002; Smith, 2006; Gobeil, 2011; Barnum et Gobeil, 2012). Plus précisément, les niveaux de sécurité établis par l'ECNS se sont révélés étroitement corrélés avec les indices d'adaptation en milieu carcéral et de risque pour la sécurité, y compris les incidents (évasion, consommation de drogue et d'alcool, violence), les taux de mise en liberté discrétionnaire et les résultats de la mise en liberté sous condition.

Échelle révisée d'information statistique sur la récidive

L'Échelle d'information statistique générale sur la récidive (Échelle d'ISGR) a été créée dans le cadre d'un projet sur la prise de décisions en matière de libération conditionnelle (*Parole Decision Making Project*) amorcé par la Commission nationale des libérations conditionnelles en 1975 (Nuffield, 1982). Pendant près de 35 ans, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) l'a retenue à titre de composante des politiques décisionnelles prélibératoires pour les délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale. L'Échelle d'ISGR avait été créée comme outil prédictif de la récidive, laquelle est définie comme une nouvelle arrestation pour un acte criminel commis durant une période de suivi postlibératoire de trois ans. L'instrument avait été élaboré au moyen d'une pondération de 15 éléments qui avaient une relation significative du point de vue statistique avec la récidive. On a attribué des notes à chaque

élément, appliqué une technique de sommation simple et groupé les résultats afin de créer cinq catégories de risque allant de « très faible » à « très élevé ».

Hann et Harman (1989) ont validé l'échelle d'ISGR et conclu que l'outil permettait de distinguer les délinquants à risque élevé des délinquants à faible risque. Hann et Harman (1992) ont également reproduit la validité prédictive de l'Échelle d'ISGR. Depuis, d'autres études ont démontré que l'Échelle d'ISGR pouvait prédire la récidive postlibératoire (Bonta, Harman, Hann et Cormier, 1996; Cormier 1997). En 1996, on a révisé l'Échelle d'ISGR pour créer l'Échelle d'ISR-R1, laquelle possède une validité apparente accrue et tient compte de modifications législatives (Nafekh et Motiuk, 2002). Depuis, l'Échelle d'ISR-R1 a été systématiquement administrée à tous les délinquants non autochtones dans le cadre du volet de l'évaluation des facteurs statiques de l'EID. Fait plus important encore, les taux de succès de l'Échelle d'ISR-R1 n'ont jamais changé et demeurent comme suit :

Risque très faible (+6 à +27) quatre délinquants sur cinq ne commettront pas d'acte criminel après leur libération.

Risque faible (+1 à +5) deux délinquants sur trois ne commettront pas d'acte criminel après leur libération.

Risque moyen (-4 à 0) un délinquant sur deux ne commettra pas d'acte criminel après sa libération.

Risque élevé (-8 à -5) deux délinquants sur cinq ne commettront pas d'acte criminel après leur libération.

Risque très élevé (-30 à -9) un délinquant sur trois ne commettra pas d'acte criminel après sa libération.

Aux fins des aiguillages vers des programmes multicibles du SCC, les cotes de risque sont réparties dans trois groupes, Élevé (-30 à -5), Moyen (-4 à 5) et Faible (6 à 27), de sorte que les délinquants qui obtiennent une cote de risque « Élevé » sont aiguillés vers des programmes à intensité élevée, ceux qui obtiennent une cote de risque « Moyen » sont aiguillés vers des programmes à intensité moyenne et ceux qui obtiennent une cote de risque « Faible » ne sont aiguillés vers aucun de ces programmes.

Potentiel de réinsertion sociale

On peut mettre en œuvre des stratégies d'évaluation systématique afin de mieux cibler et mettre en liberté en toute sécurité les délinquants qui présentent un bon potentiel de réinsertion sociale (Motiuk et Serin, 1998). En outre, une combinaison ou une convergence particulières de mesures objectives de classement à l'évaluation initiale – la cote de sécurité attribuée selon l'ECNS, le groupe de risque à la mise en liberté d'après l'Échelle d'ISR-R1 et les cotes des niveaux de risque selon les facteurs statiques et dynamiques de l'EID – peuvent être établies selon le potentiel de réinsertion sociale (PRS), soit « faible », « moyen » ou « élevé » (Motiuk et Nafekh, 2001). Chez 4 864 délinquants sous responsabilité fédérale évalués à l'admission et suivis après leur mise en liberté dans la collectivité, un PRS élevé était lié de façon significative à une grande probabilité d'obtenir une mise en liberté discrétionnaire, tandis qu'un PRS faible était lié à un retour en établissement et à un retour à la suite d'une infraction. De même, dans une étude portant sur 228 délinquantes sous responsabilité fédérale, un potentiel de réinsertion sociale élevé était lié de façon significative à une grande probabilité d'obtenir une mise en liberté discrétionnaire, tandis qu'un pourcentage plus élevé de retour dans un établissement fédéral a été observé au sein du groupe ayant un PRS « faible » (Motiuk et Nafekh, 1999). Dans une autre étude portant sur 21 746 délinquants, une fois encore, ceux qui présentaient un PRS élevé étaient nettement plus susceptibles de réussir leur mise en liberté sous condition et moins susceptibles de voir leur mise en liberté révoquée ou de commettre une nouvelle infraction (Stys et coll., 2012).

Évaluation des facteurs de risque statiques et dynamiques selon l'EID

Les lignes directrices concernant la détermination de la cote globale du niveau d'intervention fondé sur les facteurs statiques sont les suivantes : a) la cote « Élevé » est attribuée quand le dossier des antécédents criminels révèle que le délinquant a eu de nombreux démêlés avec le système de justice pénale, ou que le dossier sur la gravité des infractions révèle que le délinquant a causé un dommage considérable à la société en général et aux victimes en particulier, ou que la liste de contrôle des antécédents de délinquance sexuelle révèle que le délinquant a commis de nombreuses infractions sexuelles; b) la cote « Faible » est attribuée quand toutes les conditions suivantes sont satisfaites : le dossier des antécédents criminels révèle que le délinquant a eu peu de démêlés avec le système de justice pénale ou n'en pas eus; le dossier sur la gravité des infractions révèle que le délinquant a causé peu de dommage à la société en général et aux victimes en particulier ou n'en a pas causé du tout; le dossier des

antécédents d'infractions sexuelles révèle que le délinquant a commis peu d'infractions sexuelles ou n'en a pas commises. L'examen du cas en fonction des critères de maintien en incarcération, ainsi que la cote obtenue à l'Échelle D'ISR-R1 (s'il y a lieu), confirment tous les indices susmentionnés; c) la cote « Moyen » signifie que, de toute évidence, le délinquant ne présente pas un risque « Faible », mais qu'il n'y a pas lieu non plus de lui attribuer la cote « Élevé ».

Le volet de définition et d'analyse des facteurs dynamiques de l'EID définit sept catégories de besoins, à savoir : emploi et études, relations matrimoniales et familiales, fréquentations, toxicomanie, comportement dans la collectivité, vie personnelle et affective et attitudes. Une liste des indicateurs (environ 200 en tout) et les lignes directrices concernant la cotation sont fournies pour chacune des sept catégories de besoins liés aux facteurs criminogènes. Voici les lignes directrices pour établir la cote globale du niveau d'intervention : a) « faible » : aucun facteur dynamique relevé (c.-à-d. facteurs considérés comme des atouts en vue de la réinsertion sociale ou cotés « aucun besoin immédiat d'amélioration »), relativement peu de facteurs dynamiques relevés, et les facteurs relevés sont cotés « besoin faible ou modéré d'amélioration »; b) « élevé » : peu de facteurs dynamiques relevés, mais les facteurs relevés sont cotés « besoin manifeste d'amélioration ou multiples facteurs dynamiques relevés » (quelle que soit l'ampleur ou l'intensité des besoins); c) « moyen » : s'applique à toute combinaison de facteurs dynamiques dont le nombre et l'intensité font que le niveau d'intervention ne peut être coté ni « faible » ni « élevé », selon les lignes directrices énoncées ci-dessus.

Dans un examen méta-analytique et psychométrique de 16 645 délinquants admis dans un établissement fédéral (de 1994 à 2000) qui avaient été évalués au moyen de l'EID et mis en liberté, les sept domaines de facteurs de risque dynamiques de même qu'un nombre considérable des indicateurs individuels au sein des domaines ont permis de prédire de façon significative la récidive pour les hommes, les femmes et les délinquants autochtones (Brown et Motiuk, 2005).

Examen de l'Indice du risque criminel (IRC)

L'élaboration de l'IRC a commencé par l'examen de la distribution des indicateurs du dossier des antécédents criminels chez les hommes et les femmes et de leur lien avec le résultat de la mise en liberté (récidive dans les trois ans). Si on additionne les indicateurs du dossier des antécédents criminels, on obtient une cote totale allant de 0 à 38. En fonction des différences entre les cotes globales et les taux de résultat chez les hommes et les femmes, on a créé cinq catégories de risque pour l'IRC. Ensuite, la validité prédictive de l'IRC chez les hommes et les

femmes, ainsi que chez les délinquants autochtones et non autochtones, a fait l'objet d'un examen. La validité prédictive de l'IRC a également été examinée pour la mise en liberté discrétionnaire/non discrétionnaire, l'échec de la mise en liberté discrétionnaire et les catégories d'infractions principales suivantes : homicide, infractions sexuelles, vol qualifié et infractions relatives aux drogues. En outre, des estimations de la validité convergente ont été générées en fonction de l'Échelle d'IRS-R1, de l'ECNS, du PRS et des évaluations des facteurs statiques (risque) et dynamiques (besoin) d'après l'EID.

Résultats

Une solution psychométrique pour évaluer la validité de l'IRC consiste à examiner les liens entre la récidive et les indicateurs du dossier des antécédents criminels pris en compte dans l'EID. Un suivi de trois ans effectué auprès d'hommes et de femmes mis en liberté a révélé que 21 % des hommes et 13 % des femmes sont revenus dans un établissement carcéral fédéral par suite d'une récidive. Le taux était de 29 % pour les délinquants autochtones.

Le tableau 2 montre la distribution statistique des indicateurs relatifs aux démêlés avec le tribunal pour adolescents et des taux de récidive correspondants lorsque l'indicateur est présent. Chez les hommes, tous les indicateurs relatifs aux démêlés avec le tribunal pour adolescents ont présenté une corrélation significative avec la récidive postlibératoire. De même, pour les femmes, la grande majorité des indicateurs liés aux démêlés avec le tribunal pour adolescents ont présenté une corrélation significative, exception faite des transfèrements disciplinaires d'un milieu ouvert à un milieu fermé. Même si les résultats allaient dans la direction prévue, la signification statistique n'a pas été atteinte en raison de la faible fréquence de cet indicateur (>1 %).

Tableau 2

Indicateurs liés aux démêlés antérieurs avec le tribunal pour adolescents et récidive : hommes et femmes

Indicateur du dossier des antécédents criminels	Hommes	Récidive	Femmes	Récidive
Infractions antérieures – Tribunal pour adolescents	46 %	30 %	30 %	22 %
Nombre de condamnations				
Une condamnation	8 %	20 %	6 %	12 %
Entre deux et quatre condamnations	14 %	26 %	8 %	18 %
Entre cinq et neuf condamnations	10 %	32 %	7 %	28 %
Entre dix et quatorze condamnations	6 %	35 %	3 %	28 %
Quinze condamnations ou plus	8 %	41 %	5 %	37 %
Type de condamnations				
Infractions figurant aux annexes	21 %	30 %	14 %	27 %
Décisions du tribunal pour adolescents				
Surveillance dans la collectivité	40 %	31 %	25 %	23 %
Garde en milieu ouvert	26 %	33 %	13 %	28 %
Garde en milieu fermé	26 %	34 %	13 %	29 %
Résultats des décisions				
Manquement aux conditions pendant la surveillance dans la collectivité	28 %	34 %	16 %	25 %
Transfèrements disciplinaires d'un milieu ouvert à un milieu fermé	5 %	38 %	2 %	24 %
Rapports disciplinaires en milieu fermé	8 %	38 %	4 %	27 %
Tentative d'évasion, évasion d'un milieu fermé ou illégalement en liberté	6 %	39 %	3 %	30 %
Transfèrement vers un établissement pour adultes	2 %	35 %	1 %	0 %

Le tableau 3 présente la distribution statistique des indicateurs liés aux démêlés antérieurs avec les tribunaux pour adultes et des taux de récidive. Pour les hommes, tous les indicateurs liés aux démêlés antérieurs avec les tribunaux pour adultes ont présenté une corrélation significative avec la récidive postlibératoire. Cela vaut aussi pour les femmes, exception faite des peines antérieures dans un établissement fédéral, même si les résultats allaient dans la direction prévue.

Tableau 3

Indicateurs liés aux démêlés antérieurs avec les tribunaux pour adultes et récidive : hommes et femmes

Indicateur du dossier des antécédents criminels	Hommes	Récidive	Femmes	Récidive
Infractions antérieures – Tribunal pour adultes	82 %	23 %	72 %	17 %
Nombre de condamnations				
Une condamnation	7 %	11 %	8 %	9 %
Entre deux et quatre condamnations	14 %	16 %	13 %	13 %
Entre cinq et neuf condamnations	16 %	20 %	13 %	15 %
Entre dix et quatorze condamnations	11 %	23 %	9 %	16 %
Quinze condamnations ou plus	34 %	29 %	27 %	22 %
Type de condamnations				
Infractions figurant aux annexes	60 %	23 %	42 %	18 %
Sanctions du tribunal pour adultes				
Surveillance dans la collectivité	74 %	24 %	63 %	17 %
Peine dans un établissement provincial	69 %	25 %	51 %	19 %
Peine dans un établissement fédéral	29 %	28 %	13 %	18 %
Résultats des sanctions				
Manquement aux conditions pendant la surveillance dans la collectivité	61 %	26 %	50 %	20 %
Placements en isolement à la suite d’une infraction disciplinaire	29 %	31 %	16 %	19 %

Tentative d'évasion, évasion d'un milieu fermé ou illégalement en liberté	23 %	32 %	13 %	25 %
Reclassement à un niveau de sécurité plus élevé	17 %	32 %	7 %	26 %
Manquement aux conditions de la mise en liberté	42 %	28 %	31 %	20 %
Période sans perpétration de crimes				
Moins de six mois depuis la dernière incarcération	22 %	34 %	11 %	22 %
Aucune période d'un an ou plus sans perpétration de crime	17 %	38 %	10 %	21 %

Le tableau 4 présente la distribution statistique des indicateurs liés à l'infraction à l'origine de la peine actuelle et des taux de récidive connexes lorsque l'indicateur est présent. Pour les hommes et les femmes, le nombre de condamnations au moment de l'imposition de la peine actuelle a présenté une corrélation significative avec la récidive. Toutefois, les délinquants libérés sans infraction figurant à l'annexe (p. ex. crimes contre les biens) étaient nettement moins susceptibles de récidiver que ceux ayant été condamnés pour des infractions figurant à l'annexe (p. ex. voies de fait, vol qualifié). Plus particulièrement, le taux de récidive chez les hommes ayant été condamnés pour des infractions ne figurant pas à l'annexe est de 28,5 %, contre 17,9 % en cas de condamnation pour une infraction figurant à l'annexe. Pour les femmes, les taux s'établissent à 17,5 % et 12,1 %, respectivement.

Tableau 4

Indicateurs liés à l'infraction à l'origine de la peine actuelle et récidive : hommes et femmes

Indicateur du dossier des antécédents criminels	Hommes	Récidive	Femmes	Récidive
Infractions à l'origine de la peine actuelle				
Nombre de condamnations				
Une condamnation	22 %	15 %	29 %	8 %
Entre deux et quatre condamnations	42 %	19 %	37 %	13 %
Entre cinq et neuf condamnations	24 %	25 %	21 %	20 %

Entre dix et quatorze condamnations	7 %	27 %	6 %	12 %
Quinze condamnations ou plus	5 %	30 %	6 %	19 %
Type de condamnations				
Infractions figurant aux annexes	73 %	18 %	75 %	12 %

En passant du dossier des antécédents criminels à l'IRC ou à la simple somme des indicateurs, le tableau 5 présente la distribution des taux de récidive selon les groupes de niveau de risque de l'IRC pour les hommes et les femmes. Comme l'indique le tableau 5, il existe une relation linéaire évidente entre le groupe du niveau de risque et le résultat de la mise en liberté pour les hommes et les femmes. Chez les hommes, la corrélation était significative du point de vue statistique entre le groupe du niveau de risque de l'IRC et la récidive [χ^2 (4, n = 24 978) = 1 832,05, p <0,0001; coefficient phi = 0,27]. De même, chez les femmes, la corrélation était significative du point de vue statistique entre le groupe du niveau de risque de l'IRC et la récidive [χ^2 (4, n = 1,497) = 92,8, p < 0,0001; coefficient phi = 0.25].

Tableau 5

Indice du risque criminel – Groupes, cotes et taux de récidive sur trois ans

Groupe	Cotes – Hommes	*n*	Récidive	Cotes – Femmes	*n*	Récidive
1	De 1 à 7	5 001	6 %	De 1 à 4	375	5 %
2	De 8 à 13	6 202	13 %	De 5 à 8	206	7 %
3	De 14 à 17	5 028	22 %	De 9 à 13	369	14 %
4	De 18 à 21	3 846	30 %	De 14 à 18	310	16 %
5	22 et +	4 874	37 %	19 et +	233	30 %
Totaux		24 951	21 %		1 493	13 %

Une autre façon d'examiner la valeur prédictive de l'IRC consiste à comparer la valeur de

l'ASC aux analyses de la courbe de la fonction d'efficacité du récepteur (ROC) séparément pour les hommes et les femmes (voir la figure 1) de même que pour les délinquants non autochtones et autochtones (voir la figure 2). Comme nous pouvons le voir dans les courbes ROC ci-dessous, les valeurs de l'aire sous la courbe de 0,668 pour les hommes, de 0,692 pour les femmes, de 0,693 pour les délinquants non autochtones et de 0,633 pour les délinquants autochtones sont significatives du point de vue statistique et révèlent que les résultats élevés à l'IRC sont associés à un taux de récidive élevé.

Figure 1

Hommes

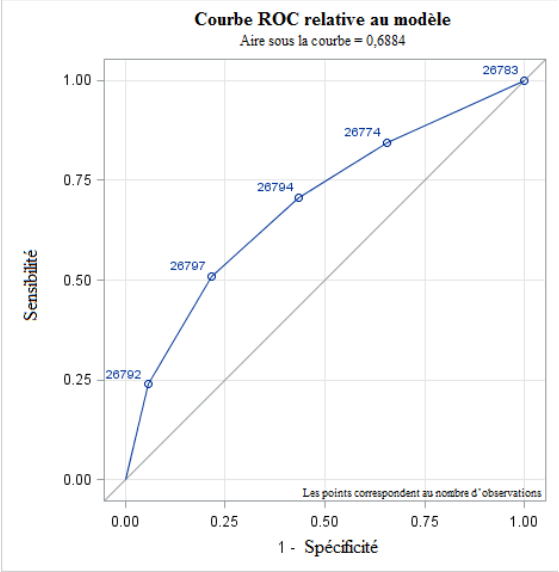

Femmes

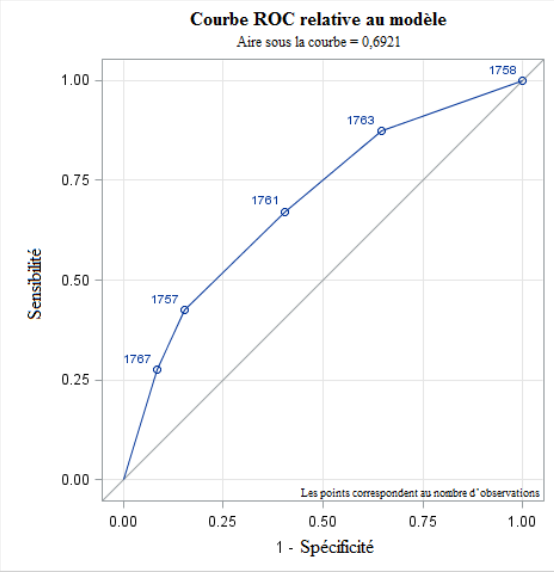

Figure 2

Non-Autochtones

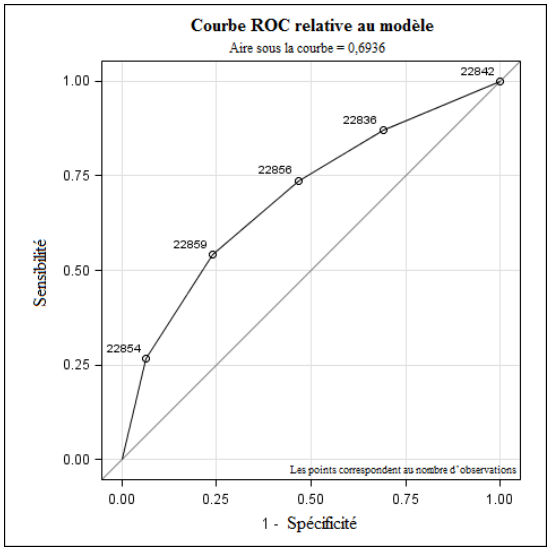

Autochtones

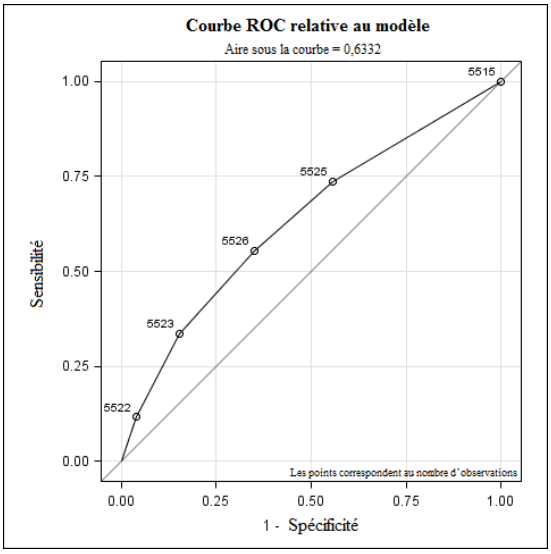

Validité prédictive – Mise en liberté discrétionnaire/non discrétionnaire

L'octroi d'une mise en liberté discrétionnaire (libération conditionnelle) ou non discrétionnaire (d'office) par la Commission des libérations conditionnelles du Canada est une autre mesure prédictive pertinente pour la validation de l'IRC. Le tableau 6 présente la distribution des taux de mise en liberté discrétionnaire et non discrétionnaire selon les groupes du niveau de risque de l'IRC pour les hommes et les femmes. Comme nous pouvons le voir, il y a aussi une relation étroite entre le groupe et le type de mise en liberté chez les hommes et les femmes. Chez les hommes, il y a un lien significatif du point de vue statistique entre le groupe du niveau de risque selon l'IRC et la mise en liberté discrétionnaire [χ^2 (4, n = 23,873) = 3 560,5, p <0,0001; coefficient phi = 0,39]. De même, chez les femmes, il y avait un lien significatif du point de vue statistique entre le groupe du niveau de risque selon l'IRC et la mise en liberté discrétionnaire [χ^2 (4, n = 1,469) = 138,3, p <0,0001; coefficient phi = 0,31].

Tableau 6

Groupe du niveau de risque de l'IRC selon les taux de mise en liberté discrétionnaire ou non discrétionnaire

Groupe de l'Indice du risque criminel	Hommes – Discrétionnaire *n* (%)	Hommes – Non discrétionnaire *n* (%)	Femmes – Discrétionnaire *n* (%)	Femmes – Non discrétionnaire *n* (%)
1 – Très faible	3 448 (70,4)	1 450 (29,6)	321 (87,5)	46 (12,5)
2 – Faible	3 107 (52,2)	2 846 (47,8)	158 (76,7)	48 (23,3)
3 – Moyen	1 594 (33,3)	3 195 (66,7)	266 (72,7)	100 (27,3)
4 – Élevé	961 (26,2)	2 701 (73,7)	182 (59,9)	122 (40,1)
5 – Très élevé	787 (17,2)	3 784 (82,8)	103 (45,6)	123 (54,4)
Totaux	9 897	13 976	1 030	431

Validité prédictive – Résultats de la mise en liberté discrétionnaire

En plus de l'octroi d'une mise en liberté discrétionnaire, il est possible de vérifier la validité de l'IRC par rapport à la mesure prédictive de la récidive. Le tableau 7 présente la distribution des taux d'échec de la mise en liberté discrétionnaire en fonction des groupes du niveau de risque selon l'IRC chez les hommes et les femmes. Comme nous pouvons le voir, il y a de nouveau une relation linéaire évidente entre le groupe du niveau de risque et le type de mise en liberté chez les hommes et les femmes. Chez les hommes, il y avait un lien significatif du point de vue statistique entre le groupe du niveau de risque selon l'IRC et la récidive à la suite d'une mise en liberté discrétionnaire [χ^2 (4, n = 9 897) = 774,64, p <0,0001; coefficient phi = 0,28]. Chez les femmes, il y avait également un lien significatif du point de vue statistique entre le groupe du niveau de risque selon l'IRC et la récidive à la suite d'une mise en liberté discrétionnaire [χ^2 (4, n = 1 030) = 85,1, p <0,0001; coefficient phi = 0.29].

Tableau 7

Groupe du niveau de risque de l'IRC selon les taux d'échec de la mise en liberté discrétionnaire

Groupe de l'Indice du risque criminel	Hommes	Récidive	Femmes	Récidive
1 – Très faible	3 448	5 %	321	3 %
2 – Faible	3107	13 %	158	8 %
3 – Moyen	1 594	22 %	266	13 %
4 – Élevé	961	30 %	182	18 %
5 – Très élevé	787	36 %	103	36 %
Totaux	9 897	18 %	1 030	12 %

Validité prédictive – Catégories d'infractions principales

Le tableau 8 montre la distribution des taux de récidive selon quatre catégories d'infractions principales, soit l'homicide, le vol qualifié, les infractions sexuelles et les infractions relatives à la drogue. Il convient de souligner que des délinquants peuvent être présents dans plus d'un groupe puisqu'un chevauchement est possible. De nouveau, nous observons une relation linéaire entre le groupe du niveau de risque et le résultat de la mise en liberté dans toutes les catégories d'infractions principales. Pour les auteurs d'homicide, il y avait un lien significatif du point de vue statistique entre le groupe du niveau de risque selon l'IRC et la récidive [χ^2 (4, n = 1 686) = 34,3, p < 0,0001; coefficient phi = 0,14]. De même, pour les délinquants sexuels, il y avait un lien significatif du point de vue statistique entre le groupe du niveau de risque selon l'IRC et la récidive [χ^2 (4, n = 3 833) = 252,39, p < 0,0001; coefficient phi = 0,26].

Il convient de souligner en particulier le taux de récidive relativement élevé chez les auteurs de vol qualifié et ceux faisant partie des groupes de niveau de risque « élevé » et « très élevé » selon l'IRC (30 % et 38 %, respectivement). En ce qui concerne les auteurs de vol qualifié, il y avait un lien significatif du point de vue statistique entre le groupe du niveau de risque selon l'IRC et la récidive [χ^2 (4, n = 7 355) = 309,19, p < 0,0001; coefficient phi = 0,21]. De même, chez les personnes condamnées pour des infractions relatives aux drogues, il y avait

un lien significatif du point de vue statistique entre le groupe du niveau de risque selon l'IRC et la récidive [χ^2 (4, n = 8 763) = 525,06, p < 0,0001; coefficient phi = 0,25].

Tableau 8

Indice du risque criminel – Groupes, cotes et taux de récidive

Groupe	Homicide	R %	Infraction sexuelle	R %	Vol qualifié	R %	Drogue	R %
1 – TF	522	13	1 379	1,8	669	9,7	1 672	6,9
2 – F	472	13,4	1 097	5,6	1 322	17,9	2 145	12.8
3 – M	277	19,9	615	13,7	1 640	24,2	1 771	21,2
4 – É	216	20,4	387	20,9	1 517	30	1 519	25,9
5 – TÉ	199	29,2	355	20	2 207	38,2	1 656	35,1
Totaux	1 686	17,1	3 833	8,4	7355	27,1	8 763	19,9

Validité convergente

En plus des estimations de la valeur prédictive exprimées sous la forme de tests de signification statistique et d'ASC entre l'IRC et la récidive chez les délinquants et les délinquantes, le tableau 9 présente la validité convergente significative du point de vue statistique pour l'IRC selon une gamme d'autres mesures du risque.

Tableau 9

*Corrélations (*r *de Pearson) entre l'Indice du risque criminel, la récidive et d'autres mesures*

Groupes	Récidive	ISR-R1	ECNS	PRS	EID-S	EID-D
IRC pour les hommes	0,27***	-0,79***	-0,39***	-0,63***	0,50***	0,44***
IRC pour les femmes	0,23***	S.O.	-0,27***	-0,42***	0,52***	0,45***

Remarques : ISR-R1 = Information statistique sur la récidive; ECNS = Échelle de classement par niveau de sécurité; PRS = Potentiel de réinsertion sociale; EID-S = Évaluation du risque statique; EID-D = Évaluation du risque dynamique; S.O. = Sans objet. ***p <0,0001

Discussion

La présente étude a établi que les renseignements sur les antécédents criminels découlant du processus automatisé d'EID du SCC peuvent être quantifiés de façon à produire des estimations fiables du risque relatif. Dans la présente étude, l'IRC a prédit de façon significative la récidive postlibératoire pour les délinquants et les délinquantes. D'autres analyses psychométriques ont révélé des estimations prédictives acceptables pour les délinquants autochtones, les auteurs d'homicide et de vol qualifié et les délinquants déclarés coupables d'infractions sexuelles et relatives à la drogue. En outre, nous avons établi des estimations de la validité convergente entre l'IRC et d'autres mesures validées du risque lié à la mise en liberté. Par exemple, nous avons constaté que l'IRC était étroitement corrélé avec l'Échelle d'ISR-R1 même si cette échelle n'est pas administrée aux délinquantes ni aux délinquants autochtones.

Les constatations relatives à l'IRC sont compatibles avec les conclusions des recherches scientifiques antérieures qui ont systématiquement conclu que les antécédents criminels constituent un indicateur solide de la récidive (Glueck et Glueck, 1930; Schnur, 1949; Reis, 1951; Glaser, 1964; Waller, 1974; Gendreau et Leipciger, 1980; Gottfredson et Tonry, 1987), en particulier chez ceux qui n'ont pas bénéficié de programmes correctionnels adaptés (Andrews, Bonta et Hogue, 1990).

Comme les personnes chargées de rendre des décisions en matière de libération n'avaient pas accès aux résultats de l'IRC, certains pourraient s'étonner du fait que l'IRC a prédit la mise en liberté discrétionnaire et l'échec de celle-ci. Certains praticiens doutent de l'exactitude prédictive d'outils objectifs tels que l'IRC puisque ces derniers appartiennent à un groupe d'instruments d'évaluation considérés comme « statiques » et, par conséquent, incapables de tenir compte du changement. Bien qu'il s'agisse d'une limitation de ces outils « statiques », ils ont été aussi efficaces que bien d'autres instruments d'évaluation pour prédire des résultats correctionnels pertinents (Bonta, 1996; Motiuk, 1999).

L'IRC avait été validé auprès d'un échantillon récent et très nombreux de délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté. Les constatations pointent vers deux directions futures. D'abord, les résultats de la présente étude laissent croire qu'il serait utile de combiner un IRC complet et validé à des formes plus conventionnelles d'évaluation du risque et des besoins d'un délinquant. L'ajout d'une méthode différente tient au fait qu'elle pourrait aider à cerner

d’autres besoins. Bien entendu, l’idée de stratégies d’évaluation et de réévaluation fondées sur plusieurs méthodes et plusieurs indicateurs n’est pas nouvelle (Cronbach et Meehl, 1955; Motiuk, 1995). Néanmoins, la difficulté demeure au chapitre du classement des délinquants, puisque la pratique a consisté à adopter une méthode à l’exclusion d’une autre.

Enfin, vu la demande grandissante à l’égard de programmes correctionnels à différents niveaux d’intensité, des procédures d’évaluation efficaces et valides sont nécessaires. L’informatisation accrue dans le domaine des services correctionnels a été présentée comme une solution nouvelle et efficace pour produire un cadre d’évaluation et d’intervention structuré. Des évaluations automatisées telles que l’IRC, qui transforment des dépôts de données sur les délinquants, peuvent servir de fondement à une analyse de la gestion de cas assistée par ordinateur.

Références

Andrews, D.A., J. Bonta et R.D. Hoge (1990). « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology », *Criminal Justice and Behaviour*, *17*, 19-52. Doi :10.1177/0093854890017001004.

Bonta, J., W.G. Harman, R.G. Hann et R.B. Cormier (1996). « The prediction of recidivism among federally sentenced offenders: A re-validation of the SIR scale », *Canadian Journal of Criminology*, *38*, 61-79.

Cormier, R.B. (1997). « L'Échelle d'ISR : un outil de prévision fiable », *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, *9*(1), 14-18. Consulté sur http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/forum/e091/e091a-fra.shtml.

Service correctionnel Canada (1991). *Proceedings of the Correctional Strategy Conference*, Ottawa, 1991.

Service correctionnel Canada (2017). *Directive du commissaire 705-6. Planification correctionnelle et profil criminel*. Consulté sur http://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/705-6-cd-fra.shtml.

Gendreau, P. et M. Leipciger (1980). « Predicting recidivism with social history information and a comparison of their predictive power with psychometric variables », *Canadian Journal of Criminology*, *22*, 328-336. Doi :10.1177/0093854884011001001.

Glaser, D. (1964). *The effectiveness of prison and parole system*. Indianapolis : The Bobbs Merrill Company.

Glueck, S. et E.T. Glueck (1930). *Five hundred criminal careers*. New York, Knopf.

Gottfredson, D.M. et M. Tonry (1987). *Prediction and classification: Criminal justice decision-making*. Chicago : University of Chicago Press.

Hann, R.G. et W.G. Harman (1989). *Prévision du risque lié à la mise en liberté : application du système de notation Nuffield*. Ottawa, Canada : Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada.

Hann, R.G. et W.G. Harman (1992). *Predicting general release risk for penitentiary inmates*. Ottawa, Canada : Secrétariat du ministère du Solliciteur général du Canada.

Helmus, L. et T. Forrester (2014a). *Validité conceptuelle de l'évaluation des facteurs statiques dans le processus d'évaluation initiale des délinquants* (Rapport de recherche R-309). Ottawa, Canada : Service correctionnel du Canada.

Helmus, L. et T. Forrester (2014b). *Évaluation des facteurs statiques au cours du processus d'évaluation initiale des délinquants : lien avec les décisions de mise en liberté et les résultats dans la collectivité* (Rapport de recherche R-339). Ottawa (Ont.) : Service correctionnel du Canada.

Motiuk, L.L. (1993). « Le point sur la capacité d'évaluer le risque », *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, *5*(2), 14-18. Consulté sur http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/forum/e052/e052f-fra.shtml.

Motiuk, L.L. (1995). « Prediction and classification in corrections », dans T. Leis, L.L. Motiuk et J. Ogloff (dir.), *Forensic psychology: Policy and practice in corrections*. Ottawa : Service correctionnel du Canada.

Motiuk, L.L (1997). « Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants », *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, *9*(1). Consulté sur http://www.csc-scc.gc.ca/research/forum/e091/e091d-fra.shtml.

Motiuk, L.L. (1998). « Profil des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition », *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 10(2), 11-14. Consulté sur http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/forum/e102/e102c-fra.shtml.

Motiuk, L.L. (1999). « Assessment methods in corrections », dans P.M. Harris (dir.), *Research to results: Effective community corrections (p.171-191).* Arlington (Virginia) : Kirby Lithographic.

Motiuk, L.L. et D. Pisapio (1992, avril). *Correctional Strategy: Front-end Assessment*. Document présenté lors du congrès Cognitive Living Skills Coaches Convention, Montréal, Québec, 1992.

Motiuk, L.L. et M. Nafekh (1999). « Profils de potentiel de réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale », *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 11(3), 13-17. Consulté sur http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/forum/e113/e113d-fra.shtml.

Motiuk, L.L. et N. Nafekh (2001). « Utiliser le potentiel de réinsertion sociale évalué à l'admission pour déceler les meilleurs candidats à la mise en liberté », *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 13(1), 11-13. Consulté sur http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/forum/e131/e131d-fra.shtml.

Nuffield, J. (1989). « Utiliser le potentiel de réinsertion sociale évalué à l'admission pour déceler les meilleurs candidats à la mise en liberté », *FORUM - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, 1(2), 19-22. Consulté sur http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/forum/e131/e131d-fra.shtml.

Nuffield, J. (1982). *Parole decision making in Canada: Research towards decision guidelines*. Ottawa, Canada : Solliciteur général du Canada.

Schnur, A.C. (1949). « Prison conduct and recidivism », *Journal of Criminal law and Criminology*, *40*, 36-42.

Stys, Y., L. Dunbar, M. Axford et B. Grant (2012). *Délinquants sous responsabilité fédérale ayant un potentiel de réinsertion sociale élevé : caractéristiques et résultats dans la collectivité* (Rapport de recherche R-260). Ottawa : Service correctionnel du Canada.

Waller, I. (1974). *Men released from prison*. Toronto, Canada : University of Toronto Press.

ANNEXE A

ÉVALUATION DES FACTEURS STATIQUES

DOSSIER DES ANTÉCÉDENTS CRIMINELS

INFRACTIONS ANTÉRIEURES – *TRIBUNAL POUR ADOLESCENTS*

Nombre de condamnations

- ❑ Infractions antérieures – Tribunal pour adolescents?
- ❑ Quinze condamnations ou plus?
- ❑ Entre dix et quatorze condamnations?
- ❑ Entre cinq et neuf condamnations?
- ❑ Entre deux et quatre condamnations?
- ❑ Une condamnation?

Type de condamnations

- ❑ Infractions figurant aux annexes?

Décisions du tribunal pour adolescents

- ❑ Surveillance dans la collectivité?
- ❑ Garde en milieu ouvert?
- ❑ Garde en milieu fermé?

Résultats des décisions

- ❑ Manquement aux conditions pendant la surveillance dans la collectivité?
- ❑ Transfèrement disciplinaire d'un milieu ouvert à un milieu fermé?
- ❑ Rapports disciplinaires en milieu fermé?
- ❑ Tentative d'évasion, évasion d'un milieu fermé ou illégalement en liberté?
- ❑ Transfèrement d'un milieu fermé à un établissement pour adultes?

INFRACTIONS ANTÉRIEURES – TRIBUNAL POUR ADULTES

Nombre de condamnations

- ❑ Infractions antérieures – Tribunal pour adultes?
- ❑ Quinze condamnations ou plus?
- ❑ Entre dix et quatorze condamnations?

- ❑ Entre cinq et neuf condamnations?
- ❑ Entre deux et quatre condamnations?
- ❑ Une condamnation?

Type de condamnations

- ❑ Infractions figurant aux annexes?

Sanctions du tribunal pour adultes

- ❑ Surveillance dans la collectivité?
- ❑ Peine dans un établissement provincial?
- ❑ Peine dans un établissement fédéral?

Résultats des sanctions

- ❑ Manquement aux conditions pendant la surveillance dans la collectivité?
- ❑ Placement en isolement à la suite d'une infraction disciplinaire?
- ❑ Tentative d'évasion, illégalement en liberté ou évasion(s)?
- ❑ Reclassé à un niveau de sécurité plus élevé?
- ❑ Manquement aux conditions de la mise en liberté?

Période sans perpétration de crime

- ❑ Moins de six mois depuis la dernière condamnation?
- ❑ Aucune période d'un an ou plus sans perpétration de crime?

INFRACTIONS À L'ORIGINE DE LA PEINE ACTUELLE

Nombre de condamnations

- ❑ Quinze condamnations ou plus?
- ❑ Entre dix et quatorze condamnations?
- ❑ Entre cinq et neuf condamnations?
- ❑ Entre deux et quatre condamnations?
- ❑ Une condamnation?

Type de condamnations

- ❑ Infractions figurant aux annexes?